

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026

L'an 2026 et le 26 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Autruy-sur-Juine, sous la présidence de Christophe GUERTON, Maire.

Présents : Monsieur Christophe GUERTON, Maire, Madame Bernadette DORAT, Madame Nathalie CHAILLER, Madame Magali ROLLET, Madame Catherine DOZIAS, Monsieur Gwenn FRANCHOMME, Monsieur Florent MOUHOT, Monsieur Philippe THIRIAU, Monsieur Frédéric DUBOCQ, Madame Marinette PASQUIER, Monsieur Jean-Marc LOMBART, Monsieur Fabien DAUBIGNARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Constantin ADAMOPULOS, Madame Claire RIVIÈRE.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur MOUHOT Florent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 12
- Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/02/2026

Date d'affichage : 16/02/2026

Actes rendus exécutoires

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 02/03/2026

et publication ou notification : 02/03/2026

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Remboursement de dépenses engagées par un élu
- Adoption du règlement de la pêche saison 2026
- Etude de devis
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait un rappel des dernières délibérations prises :

2026-01	Modulation du régime indemnitaire en Congé Maladie Ordinaire (CMO)
---------	--

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

Monsieur le Maire fait état des dernières délibérations prises et demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 22 janvier 2026.

Le procès-verbal du 22 janvier 2026 est approuvé.

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ne pourra pas être présenté ce jour. En effet, le Service de Gestion Comptable de Pithiviers a rencontré un incident national ce qui a impacté considérablement la gestion de la comptabilité. Les communes ont eu pour consigne de ne pas envoyer leur CFU jusqu'à nouvel ordre.

2026-02 - Remboursement de dépenses engagées par un élu

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de dépenses exceptionnelles sur leurs deniers personnels qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Vu le bon de commandes validé,

Vu les factures réglées, pour un montant de **114,53 €**,

Considérant que Madame Magali ROLLET a réglé avec ses deniers personnels des dépenses communales du fait que la commune n'a pas de régie d'avance, il convient de rembourser Madame Magali ROLLET via un mandat administratif d'achat de fournitures pour l'atelier carnaval de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à effectuer le remboursement via un mandat administratif au chapitre 011, de la somme de **114,53 €** à Madame Magali ROLLET.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

2026-03 - Adoption du règlement de la pêche saison 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement interne à la pêche communale pour la saison 2026, comme ci-dessous :

- La pêche dans l'étang communal est ouverte aux habitants de la commune et leurs invités.
- Pour la délivrance des cartes, les pêcheurs doivent se présenter, en mairie, aux horaires d'ouverture au public, munies d'une photo et d'une pièce d'identité - paiement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou si paiement en espèces, prévoir le montant exact du droit de pêche.

Une carte de pêche sera délivrée par la commune.

Tarif des cartes de pêche (uniquement dans l'étang communal)

	Adultes	Enfants - de 16 ans
Habitants de la commune :	40 €	15 €
Hors commune Cartes d'invité à l'année	80 €	30 €

Tout pêcheur, habitant la commune, en possession d'une carte à l'année peut obtenir deux cartes d'invité par journée de pêche moyennant un droit de 10 €/carte, ou une carte nominative d'invité à l'année ; cartes à prendre en Mairie ou auprès du responsable de la pêche, Monsieur Philippe THIRIAU (Tél. 06 71 31 09 20).

La carte de pêche est strictement personnelle.

Chaque pêcheur est responsable de son invité.

- L'étang communal sera ouvert à la pêche du **samedi 14 mars au dimanche 29 novembre 2026**.

- Jours de pêche : Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, Dimanche, et jours fériés. La pêche est interdite le Jeudi.

- La pêche est ouverte à partir du lever jusqu'au coucher du soleil, sauf les jours de lâchers où la pêche ouvre à huit heures.
- La pêche est interdite de nuit et par temps d'orage.
- Pêche à deux lignes maximum par pêcheur, munies d'un simple hameçon
- Lancer à la cuillère ou rappala interdit.
- Possibilité de pêcher les carnassiers au vif posé
- Les enfants âgés de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte.
- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Les vélos et les cyclomoteurs devront rester en dehors de l'espace réservé au plan d'eau, délimité par les barrières.
- Prière d'utiliser les poubelles installées sur le site pour y déposer paquets d'amorces, boîtes de maïs, bouteilles, etc.
- Les lâchers de truites auront lieu en Mars, Mai et Octobre (sous réserve d'un nombre de pêcheurs suffisant et de températures adéquates).

Le nombre de truites, par journée de pêche, est arrêté à *cinq* par pêcheur. Ce dernier devra alors enlever ses lignes de l'eau.

Le jour des lâchers, il sera autorisé une simple canne sans moulinet le matin et deux cannes avec moulinet l'après-midi.

Il est impératif de remettre les carpes amours à l'eau en coupant le fil sous peine de sanctions. Le non-respect du règlement entraînera le retrait de la carte de pêche dans l'étang communal, et des poursuites.

LA PÊCHE SERA INTERDITE LES JOURS DE MANIFESTATIONS À L'ÉTANG.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

2026-04 – Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Entreprise	Prix HT	Prix TTC	Maintenance annuelle pour 2 défibrillateurs - TTC
Electrocoeur	1 150.00 €	1 380.00 €	720.00 €
Un défi pour la vie	1 112.00 €	1 334.40 €	288.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise **Un défi pour la vie** d'un montant de **1 112 € HT** soit, **1 334,40 € TTC** pour l'acquisition d'un défibrillateur ainsi que son contrat de maintenance annuelle.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Réparation de la croix grecque (feux tricolores)

Monsieur le Maire explique que la croix grecque défectueuse (feux tricolores), rue des fossés, a été réparée par Kévin et Philippe, les autoentrepreneurs, mais il présente aux membres du Conseil Municipal les devis reçus par deux entreprises, à titre d'information.

Entreprise	Prix HT	Prix TTC
SOMELEC	583.00 €	699.60 €
INEO	2 009.00 €	2 410.80 €

Questions diverses

Composition du bureau de vote des élections municipales – 15 mars 2026

Monsieur le Maire demande à chacun des élus de donner ses disponibilités pour composer le bureau de vote du 1^{er} tour des élections municipales, le 15 mars prochain.

8h-10h	M. GUERTON Christophe M. DUBOCQ Frédéric M. THIRIAU Philippe
10h-12h	Mme ROLLET Magali Mme DORAT Bernadette M. DUBOCQ Frédéric
12h-14h	M. LOMBART Jean-Marc Mme DOZIAS Catherine M. FRANCHOMME Gwenn
14h-16h	Mme CHAILLER Nathalie Mme DOZIAS Catherine M. MOUHOT Florent
16h-18h	Mme CHAILLER Nathalie Mme PASQUIER Marinette M. DAUBIGNARD Fabien

On Tower (antenne téléphonie mobile)

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la convention établie avec l'entreprise On Tower devenue Celland, concernant l'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne destinée à la téléphonie mobile.

Délibération 05/04/2017

Location terrain communal au niveau de la station d'épuration « Le Portheault » (parcelle ZE 128 de 35 m²) 3 500 € / an, convention de 12 ans depuis 2017 (soit jusqu'en 2029)

Délibération 16/12/2021

Avenant 1 000 € de plus pour l'opérateur Orange (et pour chaque occupant nouvellement installé).

Les 12 ans sont reconduits à compter du 17/12/2021 (préavis de 18 mois) (renouvellement par anticipation de la convention pour une durée de 12 ans), soit jusqu'en 2033.

L'entreprise Celland envisage l'acquisition de la parcelle actuellement en location pour un montant de **30 000 € Nets**. En cas d'accord, la transaction sera réalisée devant notaire. L'entreprise prendrait en charge tous les frais liés au géomètre et au notaire.

L'accès à la parcelle (passage) et l'alimentation des équipements (adduction électrique), s'effectueront si nécessaire en établissant une servitude de passage et une servitude de tréfonds (qui seront documentée par notre Géomètre Expert).

Le conseil municipal ne souhaite pas vendre la parcelle et préfère conserver la location.

Poteau endommagé

Monsieur Fabien Daubignard indique qu'un poteau a été endommagé sur le chemin rural n°10, à proximité du pont en arrivant sur la commune.

Monsieur le Maire répond que la déclaration a été faite auprès de Signal Réseau.

Réparation canalisations boulangerie

Monsieur le Maire explique que l'entreprise Girard Bâtiment est intervenue pour réaliser une inspection des canalisations bouchées des toilettes de la boulangerie. Il précise que les canalisations se sont probablement retrouvées obstruées en raison de l'introduction de papier inadéquat dans les toilettes.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 20 mars 2026 à 20 heures.

La séance est levée à 22h
Ont signé les membres présents,

Le Maire,
Christophe GUERTON

